

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2018

Aujourd'hui cinq Novembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. SUPPLISSON, Mme JEHANNET, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, M. TERRIER, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, M. DOOR, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, M. DELANDRE, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, Mme DECHAMBRE, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. BELABBES, M. GRANDJEAN, M. BOUSCAL, M. MASSON.

Ont donné délégation de vote :

- Mme PARÉ à M. DOOR
- Mme TICOT à Mme JEHANNET
- Mme PIQUET à M. NOTTIN
- M. WEBER à Mme GABRIELLE

--==

Mme BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

--==

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 28 SEPTEMBRE 2018**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 28 Septembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 présenté par l'Elue aux Finances.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON, M. BELABBES).

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du Budget 2018 telle qu'elle est présentée et qui s'équilibre à la somme de - 654 000,00 € se décomposant comme suit :

-  - 654 000,00 € pour la section de Fonctionnement
-  0,00 € pour la section d'Investissement

Adopté à l'UNANIMITÉ.

6 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON)

RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES ARCADES DE LORRIS DANS LE JARDIN DU MUSÉE GIRODET, CLASSÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES LE 11 DECEMBRE 1908 : DEMANDE DE MÉCÉNAT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE ET LA FONDATION CRÉDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE

Dans le cadre du projet de restauration des arcades de Lorris, dont le coût des travaux est estimé à 271 640 € HT, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter un mécénat à hauteur de 20 000 € et à signer la convention de mécénat avec le Crédit Agricole Centre Loire et la Fondation Crédit Agricole Pays de France.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE TRÈBES (11) SUITE AUX INONDATIONS DU MOIS D'OCTOBRE

Par solidarité avec la commune de Trèbes (dans l'Aude) frappée par d'importantes inondations au mois d'octobre, le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à cette commune sinistrée, par l'attribution d'une subvention de 2 500 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ

CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES PISCINES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de retenir le candidat RECREA pour la gestion et l'exploitation des deux piscines municipales de Montargis dans le cadre d'un contrat de concession de service public d'une durée de cinq (5) ans.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON, M. BELABBES).

DÉNOMINATION « BERNARD RAULOT » DU STAND DE TIR SITUÉ DANS LE STADE CHAMPFLEURI

À la demande du Cercle Pasteur tir, qui souhaite honorer la mémoire de Monsieur Bernard RAULOT très impliqué au sein de la section, le Conseil Municipal décide de dénommer le stand de tir du stade Champfleuri stand de tir « Bernard RAULOT ».

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE CHÂLETTE-SUR-LOING POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RUE DE LA PONTONNERIE

Afin de réaliser des travaux de sécurisation rue de la Pontonnerie, il est convenu que la ville de Châlette-sur-Loing commande et réalise ces travaux et que la ville de Montargis rembourse 50% des sommes engagées.

Le coût estimé des travaux est de : 8 448 € TTC.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Châlette-sur-Loing pour les travaux de sécurisation rue de la Pontonnerie située sur les deux communes.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**MARCHÉ DES ASSURANCES – DOMMAGE AUX BIENS-BRIS DE MACHINES/TOUS RISQUES
INFORMATIQUES ET AUTRES MATÉRIELS : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA
MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1**

Considérant la nécessité de passer une modification de marché avec la Société SMACL ASSURANCES, afin d'intégrer au marché initial la garantie recours pour les chocs des véhicules à moteur avec tiers identifié, sans franchise, à compter du 01/01/2019, et ce, jusqu'à la fin du marché soit le 31/12/2022, uniquement pour la Ville de MONTARGIS, le C.C.A.S n'étant pas concerné,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la modification de marché n° 1 d'un montant annuel de 2 605,89 € H.T. (calcul fait sur marché initial), soit 10 423,56 € H.T. pour la période indiquée ci-dessus. La revalorisation annuelle de la prime sera également calculée en fonction de la superficie déclarée pour l'année N+1, et tiendra compte de l'indexation (indice FFB), conformément au marché initial.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PORT SAINT ROCH :
AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ**

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Port Saint Roch,

Considérant que selon les dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'estimation prévisionnelle de la prestation est de 1 200 000,00 € H.T.,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire retenu.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

DÉNOMINATION DE RUES ET PLACE

Considérant les dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, en application desquelles la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal,

Le Conseil municipal décide :

- de renommer le « chemin du Cimetière » en « Chemin de la Colline » (CHEMIN DE LA COLLINE),
- de nommer le « chemin des Closiers » (CHEMIN DES CLOSIERS), la voie desservant la piscine du Lac et de l'école de voile,
- de nommer « place de Greven » (PLACE DE GREVEN) l'espace situé au niveau des « emmarchements », à l'angle de la rue Renée de France et du boulevard Paul Baudin.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

FIXATION DES TARIFS PATINOIRE - SAISON 2018-2019

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous (identiques à ceux de la saison précédente) pour l'accès à la patinoire de plein air située devant la poste, place du Pâtis, du 22 Décembre 2018 au 24 février 2019 :

DÉSIGNATION	UNITÉ	CARNET DE 10 Non dissociable - Non remboursable	
Enfant jusqu'à 12 ans	3 €	25 €	
adulte	5 €	45 €	
Services Municipaux - Comités d'entreprises Associations - Communes		Enfant jusqu'à 12 ans	Adulte
		25 €	30 €
emplacement publicitaire 2,00 m x 0.60 m en quadri (composition comprise) :			
•sur le pourtour intérieur de la patinoire :		600 € HT	
•sur la face extérieure « grand côté »		700 € HT	
•sur les faces extérieures « petit côté »		550 € HT	
Soirée privée (19h 30 - 22h 00).....		420 € HT	
Soirée COS Mairie de Montargis du vendredi 21 Décembre 2018		Gratuite	
annonce publicitaire audio sur la patinoire forfait :		150 € HT	
6 annonces/jour, sur 7 jours (message fourni par l'annonceur)			
Annonce publicitaire au dos des tickets (10 000 minimum) :		700 € HT	

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-après, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Salles communales	TARIFS au 1er janvier 2019		
	Montargis	AME	Hors aggro
<u>Salle Cité du Château</u>			
Tarif à la journée	60 €	65 €	70 €
Tarif à la demi-journée	35 €	40 €	45 €
CAUTION 54 €			
<u>Salle Nelson Mandela</u>			
Tarif à la journée	75 €	85 €	90 €
Tarif à la demi-journée	45 €	50 €	55 €
CAUTION 84 €			
<u>Salle Pasteur</u>			
Tarif à la journée	130 €	140 €	155 €
Tarif à la demi-journée	95 €	105 €	115 €
CAUTION 165 €			
<u>Salle Henriet Rouard</u>			
Tarif à la journée	110 €	120 €	130 €
Tarif à la demi-journée	75 €	85 €	90 €
<u>Salle de la Sirène</u>			
Tarif à la journée	130 €	140 €	155 €
Tarif à la demi-journée	95 €	105 €	115 €
CAUTION 165 €			
<u>Salle Carnot</u>			
Tarif à la journée	170 €	180 €	190 €
Tarif à la demi-journée	120 €	130 €	140 €
CAUTION 300 € ou 400 € si utilisation de la sono			

SALLE DES FÊTES

Locaux	Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2019		
		Associations montargaises		Pleins tarifs
		Samedi, dimanche et jours fériés	Jours semaine	
Salle + hall	600 €	550 €	1 210 €	
hall	60 €	60 €	60 €	
Foyer	60 €	60 €	60 €	
bar	60 €	60 €	60 €	
vestiaires	60 €	60 €	60 €	
Balcons	60 €	60 €	60 €	
Offices	60 €	60 €	60 €	
Jardins du Pâtis	600 €	550 €	1 100 €	
Frais techniques / heure et / agent	23,00 €	23,00 €	23,00 €	
Forfait montage/démontage de salle	110 €	110 €	110 €	
Salle configuration spectacle / conférence (toute jauge)				
Autre installation classique (Loto, repas, exposition) salle vide matériels mis à disposition des utilisateurs dans la salle	55 €	55 €	55 €	
Caution	1 210 €	1 210 €	1 210 €	
Caution utilisation offices	1 815 €	1 815 €	1 815 €	

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 4 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON, M. BELABBES).

CONVENTION DE DON ET DE DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ACCESSOIRES DU PARC INSTRUMENTAL DE L'APSAM

Dans la perspective de sa dissolution volontaire à court terme, l'APSAM, soucieuse de transmettre le parc instrumental constitué pour le fonctionnement des « Orchestres à l'école » de l'Agglomération Montargis, transfère à l'AME la propriété de son parc instrumental et lui confie, avec convention spécifique, les instruments qui lui sont prêtés par l'Association Nationale des Orchestres à l'école.

Toutefois, l'AME ne disposant pas de moyens dans le domaine de l'entretien et du suivi des instruments de musique, ces missions sont confiées au Conservatoire à Rayonnement Communal de Montargis.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la Ville, l'AME et l'APSAM, qui organise le don, le dépôt et l'entretien des instruments de musique et garantit la pérennité de la destination pédagogique en milieu scolaire du parc instrumental.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

SUPPRESSION DU SERVICE COMMUNICATION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la suppression du service communication de la ville de Montargis pour des raisons de réorganisation et de fonctionnement des services et par conséquent du poste d'attaché territorial (catégorie A/filière administrative) à temps complet rattaché audit service,

Le Conseil Municipal décide de supprimer au sein de la filière administrative un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Ancien effectif : 5 postes d'attachés territoriaux
- Nouvel effectif : 4 postes d'attachés territoriaux

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON ne participent pas au vote.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.